Note aux avocats de la défense pénale

Les personnes vivant avec le VIH qui font l'objet de poursuites pénales ou d'autres mesures punitives pour avoir allaité, nourri à la poitrine[1] ou donné des soins de confort[2] ont besoin d'une défense vigoureuse fondée sur les principes de la justice et des droits de l'homme, sur une bonne politique publique et sur des données scientifiques exactes. Les poursuites pénales liées à une exposition présumée au VIH sont trop souvent motivées par la stigmatisation, la désinformation et le désir de protéger un enfant contre un risque exagéré.

Cette boîte à outils fournit du matériel pour soutenir les avocats et les défenseurs. En ce qui concerne les affaires d'allaitement, les lignes d'arguments suivantes peuvent contribuer à une stratégie de défense solide.

Détention provisoire

Pour un défendeur vivant avec le VIH, les conséquences de la détention provisoire peuvent être particulièrement graves, notamment l'interruption de la prise de médicaments et des soins médicaux, ainsi que des risques accrus pour la sécurité personnelle en raison de la stigmatisation liée au VIH. La détention peut avoir des conséquences encore plus graves pour un parent qui allaite ou qui est séparé de ses jeunes enfants ou d'autres personnes à charge.

Justice et droits de l'homme

Dans la plupart des systèmes juridiques, les sanctions pénales constituent le moyen formel le plus fort de condamnation. Les poursuites pénales devraient donc être une mesure de dernier recours, réservée aux comportements suffisamment blâmables. Une question préliminaire à toute poursuite liée à l'allaitement maternel devrait être de savoir si, par principe, la criminalisation est justifiable.

Les recommandations internationales déconseillent le recours au droit pénal en matière de VIH lorsqu'il n'y a pas de transmission effective.

[1] L'allaitement par la poitrine est un terme non sexiste qui désigne le fait de donner du lait à un bébé par la poitrine. Il est souvent utilisé par les parents transgenres et non binaires.

[2] L'expression "allaitement de confort" désigne le fait de mettre un nourrisson/enfant au sein dans le but de le calmer plutôt que de le nourrir. Un nourrisson qui bénéficie d'un allaitement de confort consommera beaucoup moins de lait qu'un bébé qui est allaité pour se nourrir. Une femme qui n'allaite pas peut mettre un enfant au sein pour le calmer, de sorte que l'enfant tète mais ne reçoit pas de lait.

Les personnes vivant avec le VIH jouissent de droits sexuels et reproductifs, notamment le droit d'avoir des enfants et de recevoir des informations complètes sur la sexualité et la reproduction. Toute limitation des droits doit être prévue par une loi claire et accessible ; elle ne doit pas être appliquée de manière arbitraire, déraisonnable ou discriminatoire ; et elle doit être "nécessaire" à un besoin public ou social urgent. Dans de nombreuses juridictions, les lois spécifiques au VIH sont ambiguës et mal rédigées, souvent sans tenir compte des meilleures preuves scientifiques disponibles. Les sanctions ne sont pas proportionnelles à la gravité réelle de l'infraction présumée. Dans certaines juridictions, les infractions pénales générales (c'est-à-dire non spécifiques au VIH) ont été appliquées d'une manière qui n'avait pas été envisagée à l'origine par les législateurs.

La culpabilité mentale (*mens rea*) ne peut être présumée parce qu'une personne vivant avec le VIH a allaité un enfant ou l'a réconforté. Les directives sur l'alimentation des nourrissons recommandent l'allaitement maternel aux parents vivant avec le VIH, à moins que l'utilisation d'une formule soit acceptable, faisable, abordable, durable et sûre (AFASS). Les décisions concernant l'alimentation du nourrisson sont complexes et sont influencées par de nombreux facteurs, notamment la culture, l'accessibilité des informations et du soutien, l'expérience passée en matière d'alimentation du nourrisson et le lieu de résidence. L'intention de transmettre le VIH serait difficile à soutenir en ce qui concerne l'alimentation du nourrisson.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en compte. Séparer un enfant qui allaite de son parent ou emprisonner l'enfant avec son parent a généralement des ramifications négatives importantes pour l'enfant.

Une bonne politique publique

Il a été constaté que les lois, politiques et pratiques punitives à l'encontre des personnes vivant avec le VIH et d'autres populations clés[3] ont un impact négatif sur la santé publique. En plus d'accroître la stigmatisation et la désinformation sur la transmission du VIH, les approches punitives sapent la confiance dans les prestataires de soins et les services d'aide sociale. La peur de la surveillance, du jugement et de la punition peut dissuader les parents de rechercher des informations et un soutien concernant leurs choix en matière d'alimentation des nourrissons et d'éducation des enfants.

En matière de santé maternelle et infantile, les approches punitives produisent rarement de bons résultats.

Une science exacte

Quels actes ont été commis ? Combien de fois ? Dans quelles circonstances ? Ces détails seront essentiels pour une évaluation éclairée de la possibilité de transmission du VIH.

[3] Les "populations clés" comprennent les travailleurs du sexe, les hommes homosexuels et les autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les transsexuels, les consommateurs de drogues et les personnes en prison et dans d'autres milieux fermés. À l'échelle mondiale, ces populations sont particulièrement vulnérables et touchées de manière disproportionnée par le VIH en raison de certains comportements à risque, de la marginalisation et de facteurs structurels tels que la stigmatisation, la discrimination, la violence, les violations des droits de l'homme et la criminalisation.

La science du risque de transmission du VIH par le lait maternel n'est pas aussi solide que celle de la transmission par voie sexuelle, en raison des limites éthiques et pratiques liées à la conduite de telles recherches.

Le traitement antirétroviral réduit considérablement la charge virale et le risque de transmission du VIH par le lait maternel, mais n'élimine pas ce risque.

Impact disproportionné

L'épidémie de VIH a affecté de manière disproportionnée les personnes et les communautés qui sont socialement et économiquement marginalisées, ainsi que les communautés soumises de manière disproportionnée au système de justice pénale. Les accusations criminelles liées au VIH peuvent être plus probables à l'encontre des travailleurs du sexe, des personnes qui consomment des drogues, des personnes vivant dans la pauvreté, des migrants et des personnes victimes de racisme. Ces mêmes groupes ont souvent le moins accès à des informations et à un soutien fiables, ainsi qu'à des informations juridiques et à une représentation légale.

Le HJN peut être en mesure de soutenir votre défense d'une personne vivant avec le VIH. Veuillez nous contacter à info@hivjustice.net ou breastfeeding@hivjustice.net.